

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021 à 20H

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2021.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVALD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER à partir de 20h52, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Agnès PÉRILLAT à Mme Nathalie DE MEYER, M. Philippe FOUCHER à M. Christophe BOURGOIN jusqu'à 20h51, M. Ludovic LERAY à Mme Emilie PADIOLLEAU.

Monsieur Jean-Claude BRANGER a été désigné secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des dépenses relatives à la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 est transmise pour information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE ET CONNAISSANCE de cette liste de dépenses.

- **Décision du Maire n° 01-2021** : cession du photocopieur de marque Canon modèle IR2525 à la société TRANS SCOTTI RHONE ALPES au prix de 139 € TTC.
- **Décision du Maire n° 02-2021** : cession du photocopieur de marque Canon modèle IR2525 à la société SOSPO au prix de 184 € TTC.
- **Décision du Maire n° 03-2021** : cession du photocopieur de marque Canon modèle IR2525 à l'Association LEBOGO Valentin Henri aux prix de 154 € TTC et de 157 € TTC.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2020 et à approuver les Comptes Administratifs des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

▪ **BUDGET DE LA COMMUNE**

Le **Compte Administratif** est le bilan financier du Maire ordonnateur. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur le Maire de la commune, retraçant les opérations réalisées sur le budget communal. Les résultats de l'exercice se résument à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice	2 504 266,55 €	3 147 707,38 €	643 440,83 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		865 115,57 €	865 115,57 €
Résultats de fonctionnement			1 508 556,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultats propres à l'exercice	791 699,14 €	814 648,42 €	22 949,28 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		224 163,25 €	224 163,25 €
Solde global d'exécution			247 112,53 €
EXCÉDENT BRUT AVANT RESTES À RÉALISER (RAR)			1 755 668,93 €
RESTES À RÉALISER au 31/12/2020	756 430,58 €		- 756 430,58 €
Fonctionnement	2 504 266,55 €	4 012 822,95 €	
Investissement	1 548 129,72 €	1 038 811,67 €	
RÉSULTATS CUMULÉS 2020 y compris les RAR	4 052 896,27 €	5 051 634,62 €	999 238,35 €

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Elyette BEAUDEAU, doyenne de l'Assemblée et Adjointe au Maire.

Madame Elyette BEAUDEAU soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

▪ **BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS »**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2020 retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » telles que détaillées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice	10 273,20 €	20 869,75 €	10 596,55 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		30 409,67 €	30 409,67 €
Résultats de fonctionnement			41 006,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultats propres à l'exercice	23 217,67 €		- 23 217,67 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		6 074,25 €	6 074,25 €
Solde global d'exécution			- 17 143,42 €
EXCÉDENT BRUT AVANT RESTES À RÉALISER (RAR)			23 862,80 €
RÉSULTATS CUMULÉS 2020 y compris les RAR	33 490,87 €	57 353,67 €	23 862,80 €

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Elyette BEAUDEAU, doyenne de l'Assemblée et Adjointe au Maire.

Madame Elyette BEAUDEAU soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe « commerces Place de l'Aunis » tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes, comptable de la collectivité.

Le **Compte de Gestion** est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Après vérification, les résultats du Compte de Gestion de la commune dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

CONSIDÉRANT que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles du Compte Administratif 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes pour l'exercice 2020 de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » ;

CONSIDÉRANT que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles du Compte Administratif 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe « commerces Place de l'Aunis » dressé par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes pour l'exercice 2020 de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux règles de la comptabilité M14, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur **l'affectation des résultats de l'exercice 2020** et sur leur reprise au Budget Primitif 2021. Il est proposé d'affecter le résultat 2020 sur le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

▪ **BUDGET DE LA COMMUNE**

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	999 238.35 €
Report en section d'investissement (ligne 1068 en recettes)	509 318.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2020 sur le budget 2021 de la manière suivante :

. Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 999 238.35 €
. Report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 509 318.05 €

▪ **BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »**

. Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 23 862.80 €
. Report en section d'investissement (ligne 1068 en recettes) : 17 143.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2020 sur le budget 2021 de la manière suivante :

. Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 23 862.80 €
. Report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 17 143.42 €

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (Rapporteur : M. le Maire)

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2021 et de reconduire les taux comme suit :

	2020	PROPOSITION TAUX 2021
TAXE FONCIÈRE BÂTIE	23.78 %	23.78 % + 21.50 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE	47.75 %	47.75 %

Pour le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2021, il convient de fixer un taux de référence en cumulant le taux communal avec celui de la TFPB départementale qui est égal en Charente-Maritime à 21,50 %. Le taux communal étant inchangé à 23,78 %, le taux cumulé atteint donc 45,28 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de reconduire pour 2021 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 45.28 %
- Taxe foncière non bâtie : 47.75 %.

6. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2021 de la commune de Sainte-Soulle d'un montant global de 7 215 850 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 091 370 €	4 091 370 €
Section d'investissement	3 124 480 €	3 124 480 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 135 164.61 € (comptes 021 et 023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2021 ;

- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

7. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe « Commerce Place de l'Aunis » pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	48 322.80 €	48 322.80 €
Section d'investissement	32 938.00 €	32 938.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

– **ADOpte** le budget primitif annexe « Commerces Place de l'Aunis » pour 2021, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : M. Romain THERAUD)

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à attribuer les subventions municipales au titre de l'année 2021 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2021
CADRE GÉNÉRAL	
A.C.C.A	250 €
Association des donneurs de sang bénévoles de la Communauté d'Agglomération rochelaise	150 €
CAUE 17	450 €
Club d'aéromodélisme	600 €
Comité des Fêtes	1 500 €
ESPOIR FOOTBALL CLUB DB 2S	5 000 €
Loisirs Solinois	1 500 €
Lire à Sainte-Soulle	1 500 €
École de Musique de la Petite Aunis	150 €
Planning chats	300 €
Association Véloce Club Charente-Océan (V.C.C.O)	600 €
UMPS 17	500 €
CASEL	8 962 €
Sous-total	21 462 €
SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)	
Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer	11 450 €
Centre de Loisirs de Cheusse	4 900 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle	89 000 €
Sous-total	105 350 €
TOTAL	126 812 €

Étant Président de l'association A.C.C.A, Monsieur Patrick JUTTEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

– **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'année 2021 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

– **AUTORISE** le versement de ces subventions.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT – PHASE B : RESTAURATION INTÉRIEURE DE LA NEF (Rapporteur : M. le Maire)

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec Madame BERGER-WAGON pour l'étude et la réalisation des travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Laurent en juin 2014 décomposés en quatre phases :

- A – Croisillons nord, sud et croisée
- B – Nef
- C – Bas-côté nord et chœurs nord
- D – Bas-côté sud et chœurs sud

Les travaux de la phase A – Croisillons nord, sud et croisée et les travaux de conservation des décors romans des transepts de l'église Saint-Laurent terminés, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a, lors de sa séance en date du 21 janvier 2020, approuvé la **phase B** qui concerne la **restauration de la nef**. En effet, la première phase des travaux a notamment permis les découvertes suivantes :

- des décors peints exceptionnels (XI-XIII^{ème} siècle) sous des badigeons ;
- des blasons en très bon état de la litre funéraire ;
- des chapiteaux sculptés d'une grande finesse qui étaient recouverts de nombreuses couches de badigeons.

La phase B des travaux consiste à poursuivre la restauration de ces éléments. Le programme des travaux comprend :

- la dépose des bancs et leur restauration ;
- la restauration de la chaire.

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention a été formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) selon le plan de financement suivant :

Phases	Montant des travaux	Montant maîtrise d'Œuvre	Montant SPS	Total	Année de réalisation prévisionnelle
B - La Nef	235 890,00 €	14 153,40 €	1 887,12 €	251 930,52 €	2020

Par courrier en date du 1^{er} mars 2021, la DRAC nous informe que l'opération de restauration de la nef de l'église Saint-Laurent a été proposée dans le cadre de la **programmation 2021 de la DRAC-site de Poitiers-** relative aux Monuments Historiques.

Notre projet pourrait ainsi bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de 66 579.16 €, soit 30 % du montant subventionnable de l'opération estimée à 221 930.52 €, dans la mesure où ce projet verrait une décision d'engagement dans l'année 2021. La commune de Sainte-Soulle devra s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 266 316.62 euros TTC, pour laquelle nous assurerons la maîtrise d'ouvrage. Il est précisé que le montant des travaux mentionné dans la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2020 est supérieur à celui programmé par la DRAC, le lot électricité/chauffage n'étant pas éligible.

Ces travaux, d'un montant d'environ 221 930.52 € HT, soit 266 316.62 € TTC, peuvent également être subventionnés par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime. Le plan de financement l'opération est établi comme suit :

NATURE DES TRAVAUX Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Laurent Phase B : Restauration intérieure de la nef (selon estimation du maître d'œuvre)	MONTANT HT
Lot maçonnerie / pierre de taille	82 250.00 €
Lot charpente / menuiserie	46 800.00 €
Lot décors peints	63 940.00 €
Lot peinture	12 900.00 €
Honoraires architecte	14 153.40 €
Coordonnateur SPS	1 887.12 €
TOTAL	221 930.52 €

FINANCEMENT	MONTANT HT	
Subvention DRAC 2021 obtenue	66 579.16 €	30 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine sollicitée	55 482.63 €	25 %
Conseil Départemental de la Charente-Maritime sollicitée	44 386.00 €	20 %
Autofinancement	55 482.73 €	
TOTAL	221 930.52 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux de restauration de la nef de l'église Saint-Laurent pour un montant de 221 930.52 € HT, soit 266 316.62 € TTC ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

10. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS HORS BOURG (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mobilise une enveloppe en investissement pour accompagner les projets situés dans et hors géographie prioritaire, et portés par les communes membres ou tout autre porteur de projet.

Face à la **problématique de l'accès des jeunes d'Usseau et du Raguenaud aux loisirs** et pour répondre aux demandes récurrentes des habitants, la commune de Sainte-Soulle a souhaité créer un espace ludique dédié aux familles : à la fois aux enfants de 3 à 15 ans, mais également aux adolescents et aux séniors dans un lieu agréable, protégé et convivial. Cet espace de rencontre permettra de redynamiser la vie de quartier. Une aire de jeux sera ainsi constituée de plusieurs structures multi-activités permettant de grimper, glisser, se balancer et se percher.

L'implantation de cet espace intergénérationnel, lieu de rencontres, permettra de valoriser les liaisons ou passerelles intergénérationnelles ; en effet, un terrain de pétanque, des tables de pique-nique et des places de stationnement seront également installées pour aménager le site de manière pérenne.

La commune de Sainte-Soulle a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 436, rue des Nénuphars d'une superficie de 1 534 m², visant, à travers l'aménagement d'un espace de vie ouvert à tous, à créer du lien entre Usseau et Le Raguenaud.

Ces travaux, d'un montant d'environ 90 000 euros HT, peuvent être subventionnés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le plan de financement l'opération est établi comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
<u>Création d'une aire de jeux</u>			
Installation des jeux, terrain multisports, tables pique-nique, poubelles, panneaux d'information, gazon et sol amortissant	58 514 €	Autofinancement	47 969.70 €
Cheminement piéton, espaces verts et terrassement	28 340 €	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	21 513.50 €
		Département	17 370.80 €
TOTAL	86 854 €	TOTAL	86 854 €

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de la Politique de la Ville et de la solidarité communautaire s'élève ainsi à **21 513.50 €**, soit 25 % du montant global HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire de loisirs rue des Nénuphars, dans les quartiers d'Usseau et du Raguenaud ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au taux maximum au titre de la Politique de la Ville et de la solidarité communautaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

11. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU DESSUS DE LA BOUCHERIE (24 RUE DE L'AUNIS) AUTORISATION DE SIGNATURE SUITE AU CHANGEMENT DE LOCATAIRE (Rapporteur : M. le Maire)

L'ancien locataire de l'appartement communal situé au-dessus de la boucherie au 24 rue de l'Aunis, est vacant. Ce logement est composé de la manière suivante :

- à l'étage : un séjour avec cheminée-cuisine donnant sur un balcon, couloir, trois chambres, WC et salle de bains.
- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée avec escalier.

L'appartement et ses annexes représentent une superficie de 85 m².

Suite à la publication d'une annonce et à la réception de plusieurs candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de louer ce logement par le biais d'un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989. Les services administratifs ont préparé dans ce sens un projet de bail locatif pour un montant de loyer mensuel de 680 € (hors charges) d'une durée de trois ans. Le loyer ainsi fixé sera révisé au terme de chaque année du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers (moyenne sur quatre trimestres) publié par l'I.N.S.E.E.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de bail administratif à intervenir avec le futur locataire à compter du 1^{er} avril 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le projet de bail à intervenir entre la commune de Sainte-Soulle et le futur locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location suivant les modalités ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que le bail prendra effet à partir du 1^{er} avril 2021 pour une période de trois ans ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 680 € (hors charges) par mois révisable chaque année.

II. ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ – TRANSPORTS

12. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION LOCALE « LES MAIRES POUR LA PLANÈTE » (Rapporteur : M. le Maire)

L'association « Les Maires pour la planète » est une association loi 1901, créée le 10 décembre 2019 présidée par Monsieur Paul-Roland VINCENT, Maire de Bourgneuf. Elle est soutenue par le Conseil Départemental, l'Association des Maires de France de Charente-Maritime et les sénateurs de Charente-Maritime.

Elle a pour objectif de **recenser les bonnes pratiques environnementales** d'ores et déjà en œuvre dans certaines communes et de les faire largement connaître afin que chacun puisse s'inspirer de celles qui ont fait leur preuve. Elle privilégie les dispositifs immédiatement opérationnels, efficaces et peu coûteux. Elle se veut apolitique et ne relève d'aucune idéologie : elle estime que pour être comprises et acceptées, les mesures environnementales se doivent d'être incitatives.

Dans les prochains mois, elle diffusera sur les réseaux sociaux les bonnes pratiques environnementales recensées et elle éditera un guide pour aider les Maires dans leurs décisions. L'adhésion est gratuite la première année, puis à compter de la deuxième année, la cotisation sera de 15 €.

CONSIDÉRANT l'objet de la nouvelle association locale « les Maires pour la planète » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer et de bénéficier de l'échange d'expériences proposé par l'association afin d'agir, à son niveau, en faveur de l'environnement et contre le réchauffement climatique ;

La commune de Sainte-Soulle souhaite adhérer à cette nouvelle association. Cette initiative marque en effet la volonté de la Municipalité de poursuivre ses engagements envers la protection de la planète et de l'environnement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Sainte-Soulle à l'association locale « les Maires pour la planète » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'association « Les Maires pour la planète » ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion est gratuite au titre de la première année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tout document relatif à cette adhésion.

13. MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE MOBILITÉ AUPRÈS DES COMMUNES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) dans les communes de l'Agglomération. Ce VAE est mis à disposition auprès des communes qui le souhaitent, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. Ce vélo a notamment vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer. Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des employés municipaux et élus.

Ce dispositif permet de contribuer également à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique Vélo, accessible aux habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un tarif de 7 à 35€/mois/VAE, selon les conditions de ressources.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation de prêt à titre gratuit de VAE dans notre commune, une convention relative à ce dispositif ainsi que ses annexes (un contrat de prêt usager/commune, un questionnaire de satisfaction, le contrat type pour les locations longue durée des VAE) doit être conclue entre la commune de Sainte-Soulle et la CdA de La Rochelle.

Le Conseil Municipal est invité d'une part, à accepter les termes de la convention de partenariat qui définit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de prêt à titre gratuit de VAE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la commune de Sainte-Soulle, et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et la commune de Sainte-Soulle, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

III. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

14. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N° 20 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la création d'un parking à Saint-Coux, la commune de Sainte-Soulle a sollicité la propriétaire de la parcelle agricole cadastrée section AC n° 20, sise à Saint-Coux, rue du Périgord, pour l'acquisition d'environ 1 000 m² de ladite parcelle au prix indicatif et au minimum de 4 000 € (parcelle d'origine d'une contenance de 34 191 m²), soit 4 € le m², avec la prise en charge du bornage pour y réaliser un parking. Ce parking est un élément important pour Saint-Coux, qui permettra de mettre en œuvre un réaménagement de la route principale pour y sécuriser les piétons et l'accès PMR. Il est précisé qu'il convient d'ajouter les frais d'indemnité d'éviction du fermier. Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 4 000 € (hors frais d'actes) et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 20 d'environ 1 000 m², sise à Saint-Coux rue du Périgord au prix indicatif et au minimum de 4 000 € (parcelle d'origine d'une

contenance de 34 191 m²), soit 4 € le m², avec la prise en charge du bornage pour y réaliser un parking (hors frais d'actes) ;

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de la création d'un parking et du réaménagement de la route principale à Saint-Coux ;
- **DIT** que les frais de bornage et les frais d'indemnité d'éviction du fermier sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

15. CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANDILLY-LES-MARAIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Par courrier en date du 5 mars dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Sainte-Soulle un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative **au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Maraix**. Cette enquête se déroulera du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus sous la conduite de Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Commissaire enquêteur.

La commune de Sainte-Soulle étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur notre territoire. De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de trois éoliennes à Sérigny et que la commune d'Andilly a formulé un avis favorable à ce projet. Les trois éoliennes comportent les caractéristiques suivantes :

- hauteur maximum en bout de pale : 200 m ;
- hauteur maximum en sommet de nacelle : 135 m ;
- diamètre maximale du rotor : 162 m ;
- puissance unitaire maximum : 6MW.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **DÉCIDE DE FORMULER UN AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Maraix.

16. LOTISSEMENT LES GLÉNEAUX – CESSION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

Dans le cadre de la création d'un lotissement le 06 avril 2012, et suite au permis d'aménager délivré rue des Grands Champs pour la construction de maisons d'habitation, deux places de stationnement étaient destinées à l'ensemble des colotis et à leurs visiteurs.

Les propriétaires de la parcelle ZN n° 507 et de la parcelle ZN n° 467, ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de ces places de parking à titre privatif.

Dans la mesure où ces deux places de stationnement n'ont aucun intérêt collectif pour la commune et sont essentiellement utilisées par ces propriétaires ;

CONSIDÉRANT que le lotisseur ainsi que les colotis sont favorables à ce projet, étant entendu que l'alignement prévu au plan du permis d'aménager aux fins de recalibrage de voie sera repris par la commune de Sainte-Soulle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession et de renoncer, en tant que de besoin à s'en prévaloir pour refuser la rétrocession des espaces communs du lotissement au profit de la commune le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession des deux places de stationnement rue des Grands Champs au profit des propriétaires de la parcelle ZN n° 507 et de la parcelle ZN n° 467 ;
- **DIT** que la commune de Sainte-Soulle renonce, en tant que de besoin à se prévaloir de la cession des deux places de stationnement pour refuser la rétrocession des espaces communs du lotissement au profit de la commune le moment venu.

IV. ENFANCE – JEUNESSE

17. APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis en place un plan de relance pour la continuité pédagogique avec un **Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**. Cet appel à projets, centré sur le premier degré, vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, objets du présent appel à projets, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance. Plus précisément cet Appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, en couvrant deux volets :

- **le socle numérique de base**. Ce socle propose un référentiel des équipements dans la classe (un vidéoprojecteur et un poste de travail qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et services en ligne, de piloter les périphériques et les utilitaires ou services de la classe) et mutualisables au sein de l'école (équipements mobiles comme par exemple des packs tablettes tactiles ou ordinateurs ultra portables ou encore des tablettes PC portables).
- **les services et ressources numériques** : l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés selon diverses modalités. Ce volet peut également être complété par un accès à des ressources numériques pédagogiques.

Dans cet objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent appliqué en fonction du montant de la dépense engagée :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €
- 50 % de la dépense engagée entre 200 00 € et 1 000 000 €

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500 €, le montant subventionnable par classe est également plafonné.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- Dans le cadre du volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques :
 - une subvention à hauteur de 70 %
- Dans le cadre du volet services et ressources numériques :
 - une subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** l'achat d'équipements numériques pour les classes élémentaires en 2021 et **SOLLICITE** l'octroi de la subvention du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports à hauteur de :

- 70 % dans le cadre du volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques (acquisition de tablettes, ordinateurs et haut-parleurs) ;
- 50 % dans le cadre du volet services et ressources numériques (abonnement sur un espace numérique de travail).

V. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

18. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ACTIONS DE FORMATIONS ET HABILITATIONS DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS TERRITORIAUX – AUTORISATION DE SIGNER (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

La commune de Sainte-Soulle est conduite à assurer des actions de formation professionnelle, qu'il s'agisse de développement de compétences ou d'agrément officiels obligatoires pour certaines responsabilités. Ces achats de formation sont conduits dans un souci de recherche de performance mais aussi d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats assez techniques et qui peuvent présenter un coût financier non négligeable.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, donnent la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux communes de son territoire de constituer un tel **groupement de commandes** pour l'achat de prestations de **formation « Sauveteur Secouriste du Travail » et « habilitation électrique »**.

CONSIDÉRANT que les accords-cadres à bons de commande pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.) arrivent à échéance le 31 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces achats afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Montroy, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Vérines et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du ou des accords-cadres à intervenir ;

CONSIDÉRANT que chaque membre s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de ses besoins ;

CONSIDÉRANT que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente note de synthèse ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation d'habilitations électriques et de Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

VI. QUESTIONS DIVERSES

➤ Désignation des représentants de la commune au sein des Commissions Communautaires

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prévoit la création de trois commissions permanentes : « **Développement Économique** » ; « **Aménagement de l'Espace** » ; « **Politique de la Ville** » liées aux compétences obligatoires de cette dernière. Ces commissions sont un lieu d'échanges, d'information dans les matières concernées. L'article 37 du règlement intérieur prévoit que ces commissions et groupes de travail, de caractère extra-communautaire, peuvent être ouvertes à des Conseillers Municipaux ne siégeant pas au Conseil Communautaire.

Le Président et le 1^{er} Vice-Président sont membres de droit. Chacune de ces instances est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, sauf la ville de La Rochelle qui dispose de 5 titulaires et de 5 suppléants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle de désigner les représentants titulaires et suppléants au sein de ces 3 instances communautaires (élu communautaire ou municipal).

- ❖ **Développement économique**
 - Titulaire : Catherine MARTIN
 - Suppléant : Jean-Claude BRANGER
- ❖ **Aménagement de l'espace**
 - Titulaire : Elyette BEAUDEAU
 - Suppléant(e) : Guy RENAUD
- ❖ **Politique de la ville**
 - Titulaire : Véronique TROUNIAC
 - Suppléant(e) : Philippe FOUCHER.

CALENDRIER

- **Prochain Conseil Municipal** : mercredi 28 avril 2021 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Bertrand AYRAL